

on a dit que sans lui il ne pouvait y avoir ni vertu ni talent.

Mais, dans cette patrie que les poètes chantent à l'envie, pour laquelle les orateurs réservent des trésors d'éloquence, il est un coin de terre cher entre tous, lieu de repos et de prédilection, où une douce intimité réchauffe et vivifie, où l'homme concentre ses affections et ses intérêts, où il établit son foyer, le centre de ses affaires et le siège de sa fortune, lieu enfin où il est toujours présent et dont il ne s'éloigne qu'avec le désir et l'espoir d'y revenir dès que la cause de son absence aura cessé. "*Ubis quis larem rerumque ac fortunarum suarum summam constitit, unde rursus non sit decessurus si nihil avocet, unde cum profectus est peregrinari videtur, quod si rediit, peregrinari jam destitit.*" (L. 7, de incolis C.)

Ce séjour enchanteur, c'est le domicile. Il se traduit dans la langue anglaise par un mot suave, "home sweet home," Philimore Law of Domicile, p. 13.

Le mot *Domicile* est une de ces expressions simples, qui ont l'évidence de la lumière du soleil, comme le disait Paschal, et que tous les efforts pour la rendre intelligible ne font qu'obscurcir. Par la place qu'il occupe dans le droit, le domicile, s'offrant sans cesse de lui-même, a tenté la plume de presque tous ceux qui ont écrit sur les lois. Dans ce nombre cependant considérable de définitions que donnent les auteurs, il y en a peu qui présentent une idée claire, nette et précise du domicile, tant il est vrai de dire : *Omnis definitio est periculosa.*

Plusieurs *jurisconsultes* ont même exprimé l'opinion, qu'il était impossible de définir le mot *domicile*. Demolombe se contente de donner les différentes acceptions du mot *domicile*, et Laurent de commenter l'article 102, C. N., qui, comme nous le dirons plus loin, indique seulement où se trouve le domicile.

Les anciens auteurs avaient accepté l'idée que les *jurisconsultes* de Rome s'étaient formée du domicile, et ont reproduit la définition oratoire qu'ils en donnent, avec plus ou moins de développement. Pour eux, "le domicile est le lieu où une personne a établi le siège principal de sa demeure et de ses